

Les Décorations belges officielles de la première guerre mondiale

Dans cet article, nous vous présentons un aperçu de toutes les médailles qui furent conférées aux militaires et civils qui se comportèrent de façon méritoire durant la Première Guerre mondiale.

Nous avons également recherché quelles personnes pouvaient porter ces médailles.

Selon l'article 1 de la loi du 17 mars 1920, seuls les titulaires mêmes de ces distinctions honorifiques peuvent les porter.

Une exception a toutefois été accordée : les mères des militaires tombés pour la Patrie ont le droit de porter les distinctions honorifiques qui furent accordées à leurs fils.

La rédaction.

Adaptions de décorations existantes

Les Ordres belges avec palme sur le ruban

Les Ordres belges de l'époque (Ordre de Léopold, Ordre de la Couronne, Ordre de Léopold II, Ordre de l'Etoile Africaine et Ordre Royal du Lion) étaient munis d'une palme sur le ruban lorsqu'elles furent décernées en temps de guerre. Pour la 1^e GM la palme portait la lettre "A" (Albert I) suivant les Arrêtés Royaux de 1915 et 1916 qui établissaient cette palme.



*Chevalier de l'Ordre de Léopold,
division militaire, avec palme.*

Les Ordres belges avec glaives croisés sur le ruban

Par l'Arrêté Royal du 14 février 1939 des glaives croisés ont été institués pour trois Ordres belges (l'Ordre de Léopold, l'Ordre de la Couronne et l'Ordre de Léopold II) afin de désigner que la décoration a été décernée pour des services rendus en temps de guerre.





Officier de l'Ordre de Léopold II, avec glaives croisés,



Officier de l'Ordre de la Couronne, avec glaives croisés.



Chevalier de l'Ordre de Léopold, division militaire, avec glaives croisés.

Les Ordres belges avec ruban orné d'une rayure ou des lisérés d'or

Les Ordres belges ont, suivant un Arrêté Royal du 24 juin 1919, obtenus un nombre d'adaptations par lesquelles les civils pouvaient être honorés pour leurs mérites pendant la Grande Guerre : lors d'un octroi pour service de guerre éclatant et si la personne était mentionnée dans l'Ordre du Jour, des lisérés en or et une étoile en or étaient mises sur le ruban; si l'acte de valeur ne méritait pas l'Ordre du Jour, seuls les lisérés étaient maintenus. Si l'octroi se faisait pour un acte de mérite exceptionnel au cours des hostilités, une rayure centrale en or figurait sur le ruban. En cas de mérite particulier en matière d'oeuvres de bienfaisance pendant la guerre, une étoile en argent était apposée sur le ruban. En 1945 un A.R. apparut par lequel ces distinctions devenaient applicables pour des actes lors de la 2^{ème} Guerre Mondiale.



Chevalier de l'Ordre de Léopold II, avec rayure centrale en or et une étoile en or.



Officier de l'Ordre de Léopold II, avec rayure centrale en or.



Médaille d'or de l'Ordre de la couronne, avec rayure centrale en or





Chevalier de l'Ordre de la couronne, avec liseré en or



Chevalier de l'Ordre de Léopold, division militaire, avec liseré en or.

La Décoration Militaire (Article 4)

Décernée aux sous-officiers et soldats des forces armées de la Belgique pour services loyaux ou pour un acte de courage ou de mérite exceptionnel (Article 4).

La Décoration Militaire fût établie le 22 décembre 1873 et était par après, début 20^{ème} siècle, divisée en 2 classes. La Décoration de 2^{ème} classe est destinée à récompenser 10 ans de service, 5 ans supplémentaires donnant droit à la 1^{ère} classe, indiquée par un chevron sur le ruban.

Si, toutefois, cette décoration est décernée pour un acte de courage ou de mérite exceptionnel (Article 4 des statuts de la Décoration Militaire), le ruban est changé en un ruban rouge avec liseré tricolore belge sur les bords. Si l'octroi de la Décoration "Article 4" est dû à un fait de guerre, une palme en argent au monogramme royal est placée sur le ruban.



Décoration militaire de 2^{ème} classe, article 4, avec palme.

Décorations nouvelles

La Croix de Guerre 1914-1918

Cette croix en bronze, créée le 25 octobre 1915, est remise aux militaires pour un acte de courage devant l'ennemi. La Croix de Guerre peut également être conférée à une personne militaire étrangère. D'autres circonstances qu'un acte de courage peuvent mener à l'octroi de cette décoration : p.ex. des militaires de bonne conduite, porteurs de 5 chevrons de front



(au moins 3 années de service au front), des volontaires de guerre de plus de 40 ans ou de moins de 16 ans ayant au moins 18 mois de service dans une unité combattante, des prisonniers de guerre évadés qui se sont engagés endéans les 3 mois de leur évasion ou des militaires qui, suite à une blessure reçue, sont déclarés inaptes au service de campagne, peuvent se voir octroyer la Croix de Guerre.

Il existe un certain nombre d'insignes distinctifs applicables sur le ruban et indiquant une Citation à l'Ordre du Jour : pour une citation à l'Ordre du Jour de l'Armée, une palme en bronze avec la lettre "A" (Albert I) - cinq palmes en bronze sont remplacées par une palme en argent, cinq palmes en argent par une en or - pour une citation à l'Ordre du Jour du Régiment, de la Brigade ou de la Division, un petit lion respectivement en bronze, argent ou or était prévu.

Il est également possible de porter une version d'une fourragère d'un ordre de chevalerie sur le ruban, comme p.ex. la Fourragère de l'Ordre de Léopold . Toutefois, il est à remarquer que le port de telles fourragères est non-officiel.

L'avvers de la Croix, ayant des glaives croisés, montre dans son champ un Lion Belge. Le revers est identique à l'exception du lion qui est remplacé par le monogramme royal "A". Le ruban est rouge avec 5 bandes vertes.



*Croix de Guerre,
avec 2 palmes en
bronze et 4 lions
en bronze.*



*Croix de Guerre,
avec palme d'or et
d'argent.*



*Croix de Guerre,
avec palme en
bronze et lion en
argent.*



*Croix de Guerre
avec 2 palmes en
bronze et fourra-
gère miniature de
l'Ordre de Léopold.*



La Médaille de l'Yser 1914-1918

Décernée à ceux qui, entre le 17 et 31 octobre 1914, faisaient partie de l'armée combattant sur l'Yser et qui se sont montrés dignes de cette distinction.

Cette médaille en bronze (verdegrisé et avec un médaillon supérieur en émail vert) fût créée le 18 octobre 1918 et suit, en importance, directement la Croix de Guerre 1914-1918. Les militaires alliés étrangers qui prenaient part aux combats sur l'Yser pouvaient également se voir octroyer cette médaille.

Sur l'avers on voit un homme nu et casqué avec une lance à la main (symbolisant l'arrêt de l'avance allemande) et du côté droit les dates "17-31 / OCT. / 1914". Dans le médaillon émaillé se trouve le mot "YSER". Au revers se trouve un lion blessé avec sur le fond un champ de bataille et en dessous de nouveau le mot "YSER". Dans le médaillon se trouve la lettre "A" (Roi Albert I). Le ruban est rouge (sang) avec des bandes noires étroites (deuil).

Aussi bien l'avers que le revers de cette médaille sont d'une pauvre qualité pour une décoration d'une telle valeur historique : lors des combats à l'Yser entre les dates mentionnées, l'Armée Belge arrêta l'avance des Allemands, sous le Général von Falkenhayn, tout en perdant quelques 60.000 soldats en morts et blessés, plus d'un tiers du contingent total de l'Armée Belge de l'époque !



*Médaille de l'Yser,
avec fourragère
miniature de l'Ordre
de Léopold.*

La Croix de l'Yser 1914-1918

Cette croix remplace la Médaille de l'Yser et est en faite la même médaille placée sur une croix à branches courtes et avec le médaillon sur la branche supérieure de la croix. Les quatre branches sont reliées entre elles par une couronne de lauriers.

Cette décoration fût créée par les Arrêtés Royaux des 5 février et 22 août 1934 et ne peut être portée qu'en remplacement de la Médaille de l'Yser, jamais ensemble avec elle. Vu qu'à ce moment là peu de vétérans de la guerre étaient encore intéressés par l'échange leur médaille (et devaient en plus en payer les frais), la Croix de l'Yser est assez rare.



Parfois cette croix est suspendue à un ruban noir avec bande jaune centrale , les couleurs flamandes, mais ce ruban n'est pas officiel.



Croix de l'Yser, aux couleurs Flaman- des.

La Croix du Feu 1914-1918

Tous ceux qui avaient reçu la "Carte du Feu" avaient droit à cette croix c.à.d. ceux qui ont servi au front pendant au moins 18 mois.

Cette croix en bronze, aux branches courtes et épaisses, fût établie le 6 février 1934 et suit immédiatement la Médaille (ou la Croix) de l'Yser dans la hiérarchie des décorations belges. Elle ne pouvait pas être décernée à titre posthume.

Sur le grand rectangle de l'avant est représenté, avec aux bords verticaux une guirlande de lauriers, un champ de bataille désert : au premier plan un casque sur une baïonnette, à l'arrière, sur une petite élévation de terrain, un canon 75mm et un soleil rayonnant dissipant un nuage. Le revers montre dans le champ une couronne royale d'où partent 7 rayons ainsi qu'une palme de lauriers avec le texte latin "SALUS PATRIAE / SUPREMA LEX" posée en face. Les dates "1914 / 1918" apparaissent en bas, à droite tandis qu'à gauche se trouve le



Croix de Feu 1914-1918



La Décoration Maritime 1914-1918

Décernée pour mérite exceptionnel en mer (également aux membres de la marine de pêche ou la marine marchande).

Cette décoration créée le 19 novembre 1918 possède cinq classes. Elle est identique à la Décoration Civique 1914-1918 à l'exception du ruban et ses 2 ancres entrecroisées.

Les classes sont : Croix de 1^e Classe (dorée) - Croix de 2^e Classe (argent) - Médaille de 1^e Classe (dorée) - Médaille de 2^e Classe (argent) - Médaille de 3^e Classe (bronze).



*Décoration
Maritime, Croix de
1^{ère} Classe.*



*Décoration
Maritime, Croix de
2^{ème} Classe.*



*Décoration
Maritime, Médaille
de 1^{ère} Classe.*



*Décoration Mari-
time, Médaille de
2^{ème} Classe*



*Décoration
Maritime, Médaille
de 3^{ème} Classe.*

La Décoration Civique 1914-1918

Décernée aux civils ou militaires non-combattants pour mérite exceptionnel témoignant le dévouement à la Patrie à l'occasion des événements de la guerre.

Cette décoration, en 5 classes, se basait sur la Décoration Civique instituée en 1867. Le 18 mai 1915 le Roi Albert I octroyait la Décoration Civique 1914-1915 tout en maintenant, à cause des priorités de la guerre, le monogramme royal initial (2 lettres L entrelacées se faisant face - Roi Léopold).



La nouvelle décoration à trois points de différence par rapport à celle de 1867 : le ruban, les glaives croisés et la barrette "1914-1915". Seulement quelques Décorations Civiques 1914-1915 furent remises par le gouvernement belge, en exil au Havre en France.

Le 12 décembre 1918 fut créée la Décoration Civique 1914-1918 avec le monogramme "A" du Roi Albert I. Les cinq classes, restées inchangées depuis l'institution en 1867, sont : les Croix de 1^e et 2^e Classe (resp. en or et en argent) et les Médailles de 1^e, 2^e et 3^e Classe (en or, argent et bronze).

Les croix sont exécutées en émail blanc et dorées ou argentées selon la classe. L'avert et le revers sont identiques, portant le monogramme royal dans le médaillon central et les glaives croisés (en or ou argent selon la classe) entre les branches de la croix. Le ruban est d'un vert d'eau avec les couleurs belges (rouge, jaune et noir) à chaque bord et porte une rayure en or (remplacée plus tard par une bande jaune) au centre, à l'exception du type 1914-15.

Les médailles (or, argent ou bronze selon la classe) portent les glaives entre l'anneau et la branche supérieure du bijou. Le ruban est identique à celui des croix, à l'exception de la rayure centrale.

Les cinq classes ont, sur le ruban, la barrette "1914-1918" dans le même métal que pour la classe de la croix ou de la médaille.



*Décoration Civique,
Croix de 1^{ère} Classe.*



*Décoration Civique,
Médaille de
2^{ème} Classe.*



*Décoration Civique,
Médaille de
3^{ème} Classe.*



*Décoration Civique,
Médaille de
1^{ère} Classe.*



La Médaille du Roi Albert

Décernée aussi bien à des Belges qu'à des étrangers qui, pendant la guerre, s'étaient montrés exceptionnellement actifs à promouvoir, organiser ou administrer des oeuvres de charité et d'humanité dans le but d'aider des Belges en détresse.

Cette médaille en bronze fut créée le 1 avril 1919 et montre, à l'avant, l'effigie du roi Albert I et, entouré de feuilles de laurier, le texte "ALBERT ROI DES BELGES".

Au revers se trouve, au milieu des mêmes feuilles de laurier, "EN / TEMOIGNAGE / DE RECONNAISSANCE / NATIONALE". La même médaille pouvait être remise avec les textes en flamand : "ALBERT KONING DER BELGEN" à l'avant et "ALS BLIJK VAN 'S LANDS ERKENDELIJKHEID" au revers, si le décoré le souhaitait ainsi. En bas du revers se trouvent les dates "1914 - 1918". Le ruban est rouge amarante avec les couleurs belges nationales au milieu. Ceux qui s'étaient distingués par leur mérite dans le domaine du ravitaillement de la Belgique occupée, recevaient la médaille avec deux rayures aux couleurs nationales.



Médaille du Roi Albert, avec les couleurs nationales belges au milieu.



Médaille du Roi Albert, avec deux rayures aux couleurs nationales.

La Médaille de la Reine Elisabeth

Décernée aux Belges ou étrangers qui, pendant la guerre, se sont dévoués aux oeuvres de guerre, plus spécifiquement par leurs actes en donnant des soins aux malades ou blessés pendant au moins une année avant le 10 septembre 1919.

Cette médaille en bronze, créée le 15 septembre 1915, fut complétée par un Arrêté Royal le 14 mai 1919. En cas d'une attribution pour mérites dans un hôpital, la médaille portait une croix rouge dans le cercle ouvert en dessous du ruban.

L'avant montre l'effigie de la Reine Elisabeth entourée du texte "ELISABETH REINE DES BELGES". A l'avant on voit une infirmière tenant une lampe à huile avec en bas les dates "1914 - 1918", le tout encadré du texte latin : "PRO PATRIA HONORE ET CARITATE" (Pour la Patrie, l'Honneur et la Charité). Le ruban est gris avec des bandes roses aux bords.





Médaille de la Reine Elisabeth, avec croix rouge.



Médaille de la Reine Elisabeth.

La Médaille du Combattant Volontaire 1914-1918

Remise aux civils belges ou étrangers qui se sont engagés volontairement à servir dans les forces armées belges et qui ont effectivement, pendant la 1^e Guerre Mondiale, servi dans une unité de combat dans une zone dangereuse pendant aux moins 6 mois.

Cette médaille en bronze fut créée le 17 juin 1930. Un nombre de stipulations limitait le nombre d'attributions de cette médaille : p.ex. les volontaires après l'âge de 40 ans ne devaient servir dans une unité combattante que 3 mois, pour les volontaires plus âgés que 50 ans, un mois suffisait. Le personnel d'une unité sanitaire stationnée en Belgique non-occupée était ayant droit après deux années de service volontaire. Encore d'autres articles de l'Arrêté Royal réglaient l'attribution de la médaille aux jeunes, évadés de la Belgique occupée, l'attribution en cas d'une blessure de guerre, l'attribution posthume etc.

L'avvers montre, sous une couronne flanquée de lauriers, les figures de deux volontaires, l'un vêtu style 1830 (l'année de l'indépendance belge), l'autre avec la casque de 1914. Le revers porte les dates "1914-1918" au centre et le texte "VOLUNTARIIS PATRIA MEMOR" sur le bord. Le ruban est bleu foncé.



Médaille du Combattant Volontaire 1914-1918.



La Médaille de la Victoire 1914-1918

Tous ceux qui ont servi dans les forces armées belges mobilisées entre le 1^{er} août 1914 et le 11 novembre 1918 eurent le droit de porter cette médaille en bronze.

Proposée originalement par le maréchal français Foch comme une médaille interalliée, la Médaille de la Victoire belge fut créée ainsi le 15 juillet 1919. Elle est portée immédiatement après la Médaille de l'Yser et par des stipulations postérieures pouvait également être attribuée aux participants des campagnes en Afrique, sous certaines conditions aux membres de la marine marchande et aux pêcheurs belges etc.

Sur l'avvers se trouve la Victoire, les ailes étendues, sur un globe. A l'avvers, dans une couronne de lauriers, se trouvent les armoiries des alliés et suivant le bord de la médaille, le texte bilingue "LA GRANDE GUERRE POUR LA CIVILISATION. DE GROOTE OORLOG TOT DE BESCHAVING". Le ruban est du type "arc-en-ciel" qui était repris par tous les alliés pour leurs propres Médailles de la Victoire.



*Médaille de la Victoire
1914-1918.*

La Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918

Décernée aux Belges qui ont servi, pendant la guerre, dans les forces armées belges et qui étaient ayant droit au port de la Médaille de la Victoire.

Cette médaille en bronze, triangulaire arrondie, fut créée le 21 juillet 1919 et le ruban pouvait être muni d'un nombre d'insignes : une couronne pour les volontaires de guerre, une barrette en argent pour chaque chevron de front, une barrette en vermeil remplaçant 5 barrettes en argent, une croix en émail rouge pour chaque chevron de blessure, etc. Les chevrons de front représentaient la durée de la présence au front : le premier chevron pour une année de service au front, les chevrons supplémentaires pour chaque période de 6 mois en plus. Marins et pêcheurs pouvaient porter une ancre sur le ruban s'ils avaient également droit à la Décoration Maritime. Les membres du Corps Expéditionnaire pour la Russie avaient droit à une barrette "1916-R-1917" ou "1916-R-1918".

L'avvers de la médaille porte la tête casquée d'un soldat avec le casque orné de lauriers. En bas, aux coins, se trouvent les dates "1914" et "1918" tandis qu'en haut se trouve un lion entouré d'une branche de chêne (à gauche) et une branche de laurier (à droite). Le revers montre, sous une couronne flanquée des mêmes branches que le lion de l'avvers, l'inscription bilingue "MEDAILLE COMMEMORATIVE / DE LA CAMPAGNE / 1914-1918 / HERDENKINGS-MEDAILLE / VAN DEN VELDTOCHT".





Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918, avec barrette du Corps Expéditionnaire pour la Russie.



Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918, avec ancrs croisés (ayant droit à la Décoration Maritime)



Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918, avec croix en émail rouge, barrette pour chevron de front et une barrette non officielle du Corps Expéditionnaire pour la Russie.



Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918, avec couronne en argent (membre des services de renseignements, titulaire d'un Ordre National).



Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918, avec ancre (marins et pêcheurs)



Médaille Commémorative de la Guerre 1914-1918, avec barrette noire (prisonniers de guerre)



La Médaille Commémorative des Campagnes d'Afrique

Cette médaille était destinée aux participants des campagnes au Cameroun, en Rhodésie, dans l'Est-Africain allemand ou sur les frontières orientales du Congo Belge entre 1914 et 1918.

Elle fut créée le 21 février 1917, en argent (pour Européens) et en bronze (pour indigènes). Une campagne en 1917, partant du Tanganika dans l'Est-Africain allemand et se terminant avec l'occupation de la ville de Mahenge, est commémorée par une barrette "MAHENGE", instituée en 1931.

L'avvers de cette médaille montre un lion, les pattes de devant sur un rocher avec au fond, d'autres rochers et quelques plantes et arbres tropicaux. En haut se trouve une petite étoile qu'on revoit sur le revers, entourée des dates "1914" et "1916" (type 1) ou "1917" (2e type). Pour le reste le revers est pris dans un listel de 3 branches de laurier, partiellement couvert des noms de régions (majuscules) et localités (minuscules) où les troupes ont combattu : KAMERUN / OUESSO ASSOBBAM / MULUNDU JAUNDE / AFRIQUE ORIENTALE ALLEMANDE / KIGALI / NUANSA UDJIJI / USUMBURA BIARAMULO / KITEGA ST MICHEAL / TABORA". Le ruban est bleu clair aux bords jaunes



*Médaille
Commémorative
des Campagnes
d'Afrique en argent,
avec barrette
MAHENGE.*



*Médaille
Commémorative
des Campagnes
d'Afrique en
bronze.*

La Médaille du Prisonnier Politique 1914-1918

Décernée aux Belges qui, pendant la guerre, ont été détenus par l'ennemi pendant au moins un mois pour des actes de courage ou dévouement à la cause des alliés.

Cette médaille en bronze, créée le 26 décembre 1930, est identique à la Médaille du Roi Albert (voir en haut) à l'exception de son ruban qui est bleu clair traversé horizontalement par un liseré tricolore. Comme la Médaille du Roi Albert, il existe une version flamande et une version francophone. Les civils ayant droit à cette médaille recevaient automatiquement la Médaille de la Victoire et la Médaille Commémorative 1914-1918.





*Médaille du
Prisonnier Politique
1914-1918.*

La Croix des Déportés 1914-1918

Remise à tous les Belges qui, pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale, furent déportés en Allemagne pour refus de travail et y étaient soumis à effectuer des travaux forcés par l'ennemi.

Quelques 55.000 exemplaires de cette croix en bronze, créée le 27 novembre 1922, ont été décernés. Les déportés, qui par leur âge, auraient pu entrer en service militaire, ne recevaient pas cette décoration. Les déportés qui mouraient à cause de leur déportation, recevaient à titre posthume l'insigne de Chevalier dans l'Ordre de Léopold II avec rayure d'or.

L'avers et le revers de la croix sont identiques et portent uniquement les années "1914" et "1918" sur les branches horizontales; le ruban est rouge foncé avec des chevrons aux couleurs nationales belges.



*Croix des Déportés
1914-1918.*

La Médaille Commémorative Coloniale 1914-1918

Décernée aux personnes qui, en service dans la colonie (Congo) le 4 août 1914, durent rester à leur poste civil et aux personnes mobilisées qui ensuite recevaient l'ordre de retourner à leurs fonctions civiles.



Cette médaille en bronze doré fut créée le 20 juin 1935, l'avers et le revers sont identiques : une étoile à cinq pointes, avec un lion au médaillon, sur un fond de feuilles. La suspension de la médaille est formée par des lauriers. Sur le ruban en bleu royal, le tricolore belge aux bords, il est porté une barrette aux millésimes "1914-1918".



Médaille Commémorative Coloniale 1914-1918.

Les Médailles du Comité National de Secours et d'Alimentation 1914-1918

Attribuées pour les services et dévouement de tous qui oeuvraient pour le Comité.

Ces médailles furent établies le 31 mai 1919 en quatre classes : la 1^e classe (bronze doré avec une rosette sur le ruban), la 2^e classe en bronze doré, la 3^e en argent et la 4^e classe en bronze.

Vu le grand nombre d'haricots secs distribué pendant la guerre, cette décoration est parfois, par dérision, connu sous le nom de "Médaille du Haricot". La liste des ayants-droit publiée dans le Moniteur Belge du 21 août 1920 comptait pas moins de 230 pages...

Sur l'avvers se trouve le buste d'une femme couronnée (symbolisant la Belgique) dans une guirlande de feuilles de chêne. Le revers a l'abréviation "CN" (Comité National) et les millésimes "1914" et "1918" au centre, avec aussi bien en haut qu'en bas, une gerbe d'épis de blé. Autour de ce revers se trouve le texte bilingue "EN SOUVENIR DE SA COLLABORATION - TER HERINNERING AAN ZIJN MEDEWERKING". Le ruban est rouge aux bords blancs.



Médaille du Comité National de Secours et d'Alimentation 1914-1918, 1^{ère} Classe.



Médaille du Comité National de Secours et d'Alimentation 1914-1918, 2^{ème} Classe.





*Médaille du Comité
National de
Secours et
d'Alimentation
1914-1918,
3^{ème} Classe.*



*Médaille du Comité
National de
Secours et
d'Alimentation
1914-1918,
4^{ème} Classe.*

La Médaille de la Reconstruction Nationale 1914-1918

Décernée en récompense du mérite et du dévouement aux administrateurs, commissaires et autres qui travaillaient dans les organisations et institutions qui avaient été mises sur pied pour réparer les dommages humains et matériels résultant de la guerre.

La médaille, en bronze doré, fût créée le 22 mai 1928 et montre sur l'avert une femme (représentant la Belgique) avec des fleurs dans la main sur un arrière-plan d'une ville avec une tour en réparation. Le revers se compose d'une vue des ruines d'Ypres avec les années "1914" et "1918" ainsi qu'un panneau en bas avec le texte bilingue : "SOUVENIR DE LA / RESTAURATION NATIONALE / AANDENKEN VAN DE / NATIONALE HERSTELLING". Le ruban est rouge avec deux bandes en bleu clair.



*Médaille de la
Reconstruction
Nationale 1914-1918.*



La Médaille de Liège

Remise aux défenseurs de la ville et des forteresses de Liège du début de la guerre.

Cette médaille en bronze fut décernée pour la première fois en avril 1920 lors d'une cérémonie où étaient présents le Duc de Brabant (Prince Léopold, le futur roi Léopold III) et le Général Leman (Commandant de la ville de Liège en 1914 lors de la défense contre l'attaquant allemand). Bien qu'il s'agisse d'une médaille non officielle, le port sur l'uniforme par les militaires en service actif fut toléré. Des habitants de Liège qui avaient reçu la Médaille de Prisonnier Politique et étaient condamnés à Liège par un tribunal allemand, recevaient également cette médaille.

L'avers montre le "Perron" (monument à Liège) sur un fond formé par une décoration qui ressemble à la décoration française de la Légion d'Honneur. Le millésime "19 / 14" se trouve sur les 2 cotés du Perron et en exergue il y a le texte "LA VILLE DE LIÈGE A SES VAILLANTS DEFENSEVRS". Le revers représente une scène de guerre avec une coupole détruite sur le bord de la Meuse, quelques soldats qui la défendent encore et un soldat blessé. Le ruban, aux couleurs de la ville de Liège, est rouge et jaune. □



Médaille de Liège.

Textes : Hendrik Meersschaert (Website : <http://www.medals.be>)

Photos par Jacques Van den Berghe

